



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2010
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Montserrat

Document de travail établi par le Secrétariat



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques	3
III. Budget	6
IV. Activité volcanique et environnement	6
V. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Agriculture	8
C. Services financiers	8
D. Tourisme	8
E. Construction et logement	9
F. Services d'utilité publique et communications	9
VI. Situation sociale	10
A. Généralités	10
B. Main-d'œuvre	11
C. Enseignement et culture	11
D. Santé	12
E. Criminalité et sécurité publique	12
VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux	13
VIII. Statut futur du territoire	13
A. Position du gouvernement du territoire	13
B. Position de la Puissance administrante	13
C. Décisions prises par l'Assemblée générale	15

I. Généralités

1. Montserrat est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui se situe dans l'archipel des îles Sous-le-Vent des Caraïbes orientales, à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe.

2. L'île, dont la superficie est de 103 kilomètres carrés, est volcanique et très montagneuse et a un littoral escarpé. Elle compte trois massifs montagneux : celui de Silver Hills au nord et ceux de Centre Hills et de Soufrière Hills au sud. On y trouve des sources chaudes, des terrains ravinés, des plages de sable noir et une plage de sable blanc au nord. Sa végétation est tropicale.

3. En juillet 1995, le volcan Mont Soufrière, en sommeil depuis plus de 400 ans, est entré en éruption, causant de gros dégâts. Environ 70 % de la population ont dû être évacués et réinstallés. Les effets de cette éruption et de la légère activité volcanique qui a suivi continuent de se faire fortement sentir, alors que l'île se reconstruit dans la partie nord qui a été épargnée. Plymouth, le chef-lieu, a été abandonné en 1997 car l'activité du volcan l'avait rendu inhabitable. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay au nord.

4. La population de l'île, qui a atteint un chiffre record de 14 333 habitants en 1946, a chuté en raison des ravages causés par l'éruption volcanique de 1995. À la suite de la reprise de l'activité volcanique en juillet 1995, environ 8 000 réfugiés ont quitté l'île, dont certains sont depuis lors rentrés chez eux. La diminution globale de la population depuis 1995 a été attribuée à un programme de réinstallation institué par le gouvernement du territoire et celui du Royaume-Uni. C'est chez les moins de 30 ans que l'on trouve le taux d'émigration le plus élevé. D'après la Puissance administrante, au 1^{er} juin 2009, l'île comptait 4 886 habitants, dont 3 295 Montserratiens et 1 591 étrangers, contre 4 493 en 2001, 10 639 en 1991 et 11 606 en 1980. En 2009, le gouvernement du territoire a continué de revoir les politiques en matière de démographie, de travail et d'immigration avec l'intention de favoriser la croissance démographique.

5. La monnaie de Montserrat est le dollar des Caraïbes orientales, qui est indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar des États-Unis = 2,70 dollar des Caraïbes orientales). Les principaux partenaires commerciaux de Montserrat sont les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Japon et la Trinité-et-Tobago.

II. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques

6. Les relations entre le Gouvernement britannique et les territoires d'outre-mer sont définies dans le Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », publié en mars 1999¹. La loi sur les territoires britanniques d'outre-mer, entrée en vigueur en 2002,

Note : Les informations figurant dans le présent document proviennent de diverses publications, établies notamment par le gouvernement du territoire, et de renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

¹ Présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth; repris dans le document A/AC.109/1999/1 et Corr.1, annexe 1.

accorde à tous les « ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer » le droit à la citoyenneté britannique.

7. Comme indiqué précédemment, Christophe Colomb a donné à l'île son nom, qui est celui d'un monastère espagnol, lorsqu'il y est venu pour la deuxième fois en 1493. En 1632, l'île est devenue colonie britannique. Les premiers colons étaient en majorité irlandais. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'économie de l'île reposait essentiellement sur la production de sucre. Les tentatives de soulèvement historiques des esclaves qui travaillaient dans les plantations de coton et de canne à sucre ont échoué à la fin du XVIII^e siècle. L'esclavage a été aboli en 1834. Avant cela, après avoir été par deux fois brièvement occupée par la France, Montserrat est repassée sous administration britannique en 1783 avant de devenir une colonie de la Couronne britannique en 1871. De cette date à 1958, le territoire a été administré dans le cadre de la Colonie fédérale des îles Sous-le-Vent et, de 1958 à 1962, dans celui de la Fédération des Antilles occidentales. À la suite de la dissolution de la Fédération en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne.

8. Selon l'ordonnance constitutionnelle de 1989, entrée en vigueur en février 1990, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par le monarque britannique et dotée d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif.

9. L'actuel Gouverneur, Peter Waterworth, a pris ses fonctions en juillet 2007. Le Gouverneur est chargé de la sécurité interne (notamment de la police), des affaires étrangères, de la défense, de la fonction publique et des services financiers offshore, ainsi que de la Force de défense royale de Montserrat, placée sous le commandement d'un capitaine. Le gouvernement du territoire a demandé au Royaume-Uni d'appuyer sa demande tendant à nommer, pour la première fois, un gouverneur adjoint autochtone et, le 15 octobre 2009, Sarita Francis, Montserratiennne et fonctionnaire de carrière, a été nommée à ce poste². En vertu de la Constitution, le monarque britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

10. Le Conseil exécutif se compose de quatre ministres, du Procureur général et d'un secrétaire financier. Présidé par le Gouverneur, il définit les grandes orientations de la politique du gouvernement et en surveille l'application.

11. Le Conseil législatif est composé de neuf membres. Toutes les personnes élues au Conseil en septembre 2009 étaient des hommes, bien que cinq femmes aient été candidates à ces élections. En principe, Montserrat organise des élections au suffrage universel tous les cinq ans. Les dernières élections générales ont eu lieu le 8 septembre 2009, après que le Conseil exécutif avait été dissout et que le Gouverneur avait demandé la tenue de nouvelles élections générales deux ans avant la date prévue. On trouvera de plus amples renseignements à ce sujet dans le document de travail précédent (A/AC.109/2009/6). Le Mouvement pour le changement et la prospérité a remporté la majorité des sièges au Conseil législatif et formé un gouvernement dirigé par le Ministre principal Reuben T. Meade. Selon la Puissance administrante, 3 516 personnes étaient inscrites sur les listes électorales et 2 349 ont voté, soit un taux de participation de 66,8 %, contre 77 % en 2006 et 78 % en 2001. Les prochaines élections sont prévues en 2014.

² Renseignements communiqués par la Puissance administrante le 29 décembre 2009.

12. Le territoire est régi par la *common law* anglaise et la législation locale. La justice est administrée par un tribunal de première instance et la Cour suprême des Caraïbes orientales, à Sainte-Lucie. Cette Cour suprême (Cour d'appel) est un tribunal itinérant créé en vertu du West Indies Associated States Court Order n° 223 de 1967, où siègent par roulement les neuf États qui en sont membres, dont Montserrat³. Ses jugements peuvent faire l'objet d'un appel en dernière instance devant la Section judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni. Un nouveau tribunal de commerce a été établi en octobre 2009 dans les îles Vierges britanniques. Il est compétent pour les Caraïbes orientales, notamment Montserrat.

13. Comme indiqué précédemment, une commission chargée de réviser la Constitution, présidée par Sir Howard Fergus, a été établie en 2002. En février 2003, le Gouverneur a reçu le rapport établi par cette commission, dans lequel figuraient des recommandations concernant un certain nombre de modifications à apporter à la Constitution. Il était par exemple indiqué, dans les conclusions du rapport que la proposition tendant à ce que le choix du Gouverneur ne soit plus imposé par le Royaume-Uni mais s'effectue de façon concertée aurait une valeur symbolique positive. Le Conseil législatif a examiné ce rapport en avril 2005.

14. Une première série de pourparlers entre le gouvernement du territoire et le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a eu lieu à Montserrat en septembre 2005. Une deuxième série de pourparlers entre Montserrat (avec la participation de tous les membres du Conseil législatif) et une équipe du Gouvernement britannique a eu lieu en février 2006, et a été suivie de discussions formelles et informelles en 2006, 2007 et 2008. Selon la Puissance administrante, le nouveau gouvernement est en train de réfléchir à la façon dont il procédera à la révision de la Constitution de Montserrat.

15. En 2009, d'après les renseignements que le Royaume-Uni avait communiqués au Secrétaire général pour qu'il les fasse figurer dans son rapport intitulé « Application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme » (A/64/70), les efforts consacrés au réaménagement du territoire avaient au début de l'année 2009 pris le pas sur les pourparlers relatifs au réexamen de la Constitution.

16. À l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes organisé sous l'égide du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009, le Ministre principal de Montserrat a souligné que le gouvernement du territoire devait étudier la possibilité d'une libre association avec le Royaume-Uni. Le territoire comptait bien que le Royaume-Uni l'aiderait à se préparer à l'autodétermination, en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En attendant, le gouvernement du territoire s'employait à moderniser la constitution pour en faire un document de « préindépendance ». Le texte intégral de l'intervention du Ministre principal figure sur le site Web de l'ONU consacré à la décolonisation.

17. Le 9 décembre 2009, la onzième réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer s'est tenue à Londres. Selon la Puissance administrante, les responsables des territoires d'outre-mer avaient demandé qu'un forum soit organisé

³ Voir <http://eccourts.org/index.html>.

la veille de cette réunion pour examiner le Livre blanc de 1999 susmentionné, intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », qui définissait les principes régissant les relations entre le Royaume-Uni et les territoires depuis 1999. Ce forum constituait la première étape d'une consultation sur l'avenir de ces relations. Lors de la réunion du Conseil consultatif, le Royaume-Uni et les territoires non autonomes représentés, y compris Montserrat, ont notamment accepté de poursuivre leurs pourparlers sur les relations entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer.

III. Budget

18. Le secteur public de Montserrat reste fortement tributaire de l'aide budgétaire de la Puissance administrante et d'autres sources². Lorsqu'il a présenté le budget le 26 mars 2009, le Ministre principal a indiqué que le montant total du budget de Montserrat pour l'exercice 2009/10 s'élevait à environ 95 millions de dollars des Caraïbes orientales, affectés essentiellement aux priorités des ministères et départements. Ainsi, le Ministère des communications et des travaux recevait environ 11 millions de dollars des Caraïbes orientales, le Ministère de l'agriculture, des terres, du logement et de l'environnement, environ 6 millions, et l'organisme chargé de coordonner la gestion des catastrophes, 5 millions. La réduction globale des crédits annuels, d'un montant d'environ 4 millions de dollars des Caraïbes orientales, était liée à la crise financière et économique mondiale. Le montant total des fonds disponibles à des fins de développement pour l'exercice 2009/10 s'élevait à environ 43 millions de dollars des Caraïbes orientales.

19. Comme indiqué précédemment, au cours de la période 2008-2010, le Ministère du développement international du Royaume-Uni a accordé une aide d'un montant de 58 millions de livres sterling à Montserrat. D'après l'état budgétaire de 2009 établi par le gouvernement du territoire, le budget destiné au développement serait approvisionné par plusieurs entités, telles que l'Union européenne, la Banque de développement des Caraïbes et le Gouvernement trinidadien, par le biais du Fonds de stabilisation des revenus pétroliers de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

20. D'après le gouvernement du territoire, les contribuables sont imposables à raison de leur revenu mondial, toutes sources confondues. Est également imposable le revenu des sociétés anonymes, des entreprises de construction ou des groupes de personnes. Les bénéficiaires des sociétés sont imposés à 30 %. En revanche, il n'existe pas d'impôt sur les plus-values à Montserrat. En décembre 2009, le Gouvernement britannique et celui de Montserrat ont signé une convention fiscale tendant à faciliter l'échange de renseignements fiscaux et à éviter la double imposition.

IV. Activité volcanique et environnement

21. Après l'éruption en 1995 du volcan, qui dormait depuis plusieurs siècles, Montserrat a été divisée en octobre 1996 de manière à créer une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers du sud de l'île. Vers la fin de 2007, les scientifiques ont estimé que l'énorme masse de matière qui subsistait sur le dôme était le signe d'une accalmie plutôt que d'un arrêt complet de l'activité volcanique. Celle-ci a d'ailleurs repris au cours du second semestre de 2008 et a donné lieu à une deuxième évacuation de la même zone le 2 janvier 2009. On trouvera des informations sur le niveau de danger et une carte des différentes zones sur le site

Web de l'Observatoire volcanologique de Montserrat. Selon la Puissance administrante, l'évacuation a duré quatre jours; l'activité s'est ensuite réduite. En octobre 2009, après une période d'accalmie, le volcan a recommencé d'émettre des cendres, qui ont recouvert une grande partie de l'île. D'après les médias, les vents d'altitude ont balayé des cendres jusque dans la zone de sécurité, obligeant des résidents à évacuer leur maison. Au début de 2010, l'Observatoire a confirmé que d'importantes coulées pyroclastiques s'étaient échappées du volcan. Quand l'activité volcanique est faible, elle génère des cendres, du sable, des pierres poncees et des agrégats, qui peuvent être exploités dans le pays ou exportés.

22. Selon la Puissance administrante, en 2009, le gouvernement du territoire a continué d'élaborer une politique énergétique nationale, mis sur pied un protocole de recherche sur la diversité biologique de l'île, poursuivi son programme d'observation à long terme de la flore, des oiseaux des forêts, des reptiles et des amphibiens, mis au point une stratégie d'adaptation aux changements climatiques et un programme d'éducation et de sensibilisation du public, défini des normes pour le développement des produits liés à l'écotourisme dans le territoire, et élaboré une stratégie pour la gestion de certaines espèces envahissantes. En outre, il a poursuivi la mise au point de sources d'énergie de remplacement, notamment géothermique, éolienne et solaire. Pendant la saison des ouragans de 2009, aucune tempête tropicale ne s'est abattue sur Montserrat.

V. Situation économique

A. Généralités

23. D'après l'état budgétaire de 2009, l'économie de l'île a enregistré un taux de croissance positif en 2008 : à la fin de cette année, la croissance économique, entraînée par le secteur de la construction, avait progressé d'environ 3,8 %. Les autres éléments ayant contribué à la croissance du produit intérieur brut (PIB) étaient le tourisme, les industries extractives et l'exploitation de carrières, le commerce de gros et de détail, et les transports. Par exemple, le secteur des industries extractives et de l'exploitation des carrières a pris de l'ampleur, atteignant 3 % du PIB, avec une hausse des exportations de 14,5 % en 2008. Le commerce de gros et de détail et le secteur des transports ont enregistré une hausse de 22 % et de 6 % respectivement.

24. D'après la Puissance administrante, en 2007, le PIB de Montserrat s'est élevé à environ 123 millions de dollars des Caraïbes orientales et son PIB par habitant à 20 598 dollars, selon les derniers chiffres disponibles. D'après le Département de la statistique de Montserrat, la croissance économique devrait être d'environ 3,8 % en 2009. L'économie de Montserrat a continué d'être dominée par des investissements et des projets du secteur public. Les dégâts causés par l'activité volcanique et les cyclones, les mouvements de population et le déplacement des centres commerciaux qui en résultent et les problèmes socioéconomiques que cela suppose sont toujours une source de difficultés considérables pour l'île.

25. Le secteur privé est constitué de quelque 200 petites et grandes entreprises. À peine plus de 25 % d'entre elles offrent des services financiers, des services spécialisés et des services aux particuliers et aux ménages. La Société de développement de Montserrat, société à responsabilité limitée appartenant au gouvernement du territoire, continue de nouer des partenariats commerciaux à

l'échelle locale et internationale avec les secteurs public et privé pour favoriser la croissance économique.

B. Agriculture

26. Du fait de l'activité volcanique, la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche ont vu leur accès limité ou sont devenus inaccessibles. D'après l'état budgétaire de 2009, le PIB a baissé en 2008 dans des secteurs clefs tels que la pêche et l'élevage.

27. D'après la Puissance administrante, en 2009, le Ministère de l'agriculture de Montserrat a appuyé un programme de substitution des importations pour réduire la dépendance vis-à-vis des produits agricoles extérieurs. La construction de routes de desserte dans les régions agricoles et l'octroi de petites subventions aux jeunes agriculteurs au cours de la période 2007-2008, financés par le Fonds de stabilisation des revenus pétroliers de la CARICOM, ont contribué à considérablement élargir les zones cultivées et à améliorer la productivité des exploitants travaillant dans les régions de Duck Pond, Dick Hill et Blakes Mountain. Ces activités ont permis d'ouvrir un laboratoire de transformation de produits alimentaires, qui est maintenant en service, ayant vocation à prolonger la durée de conservation des produits locaux.

C. Services financiers

28. Deux entités commerciales, la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada, ainsi que plusieurs banques offshore, continuent d'offrir toute une gamme de services bancaires à Montserrat. D'après le gouvernement du territoire, Montserrat est en train de mettre à jour sa législation pour tenir compte des normes internationales relatives aux services bancaires offshore. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui a son siège dans l'île voisine de Saint-Kitts et qui lui sert de banque centrale. Cette institution s'acquitte d'autres fonctions, dont la surveillance des réserves des banques commerciales. Montserrat est affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. D'après l'état budgétaire de 2009, les avoirs extérieurs nets des banques commerciales ont augmenté de 7,2 %, essentiellement du fait de la hausse des avoirs détenus par des institutions dans le cadre de l'union monétaire régionale.

D. Tourisme

29. Le redressement de l'industrie touristique continue d'être une priorité du gouvernement du territoire. Alors qu'il était un des éléments les plus dynamiques de l'économie locale, le tourisme a particulièrement pâti de l'activité volcanique. D'après les statistiques de l'Office du tourisme de Montserrat, environ 9 400 arrivées de touristes ont été enregistrées entre janvier et novembre 2009. Comme indiqué dans l'état budgétaire de 2009, le nombre de visiteurs a crû de 1,2 % en 2008. Les arrivées d'excursionnistes et de yachts ont fortement augmenté, d'environ 5 % et 36 % respectivement. Au total, 354 yachts sont arrivés à

Montserrat en 2008 et 1 840 excursionnistes se sont rendus dans l'île. Le nombre de visiteurs séjournant dans l'île et de croisiéristes a quant à lui reculé de plus de 5 %.

30. Comme indiqué précédemment, Montserrat s'efforce progressivement de faire de son volcan actif un argument de vente, notamment en promouvant le tourisme d'aventure. Par exemple, la vie sous-marine ayant repris de plus belle du fait de l'activité volcanique, le secteur touristique promeut la pêche de loisir et la plongée².

31. D'après la Puissance administrante, un service de transbordeur a fonctionné entre Antigua et Montserrat en décembre 2008 et 2009, ce mois étant celui où l'on enregistre le plus grand nombre d'arrivées touristiques sur l'île. Une liaison régulière, assurée conjointement par les gouvernements de Montserrat et d'Antigua et le Conseil de Barbuda, devait débiter en janvier 2010. En 2008 et 2009, la compagnie aérienne Winair, qui a son siège à Saint-Martin et offre plusieurs vols quotidiens à partir d'Antigua, a fourni des services aériens réguliers. En outre, il est possible d'affréter des avions appartenant à une compagnie aérienne de Montserrat. Comme l'ont signalé les médias, cette même compagnie locale a commencé d'assurer, en janvier 2010, une liaison régulière entre Montserrat et Antigua.

E. Construction et logement

32. En 2008/09, le secteur de la construction, qui contribue considérablement à l'activité économique de Montserrat a vu sa croissance redémarrer du fait de la construction de résidences privées et de locaux professionnels ainsi que de toute une série de projets publics. Au début de 2010, le gouvernement du territoire a chargé une entreprise privée britannique d'élaborer et de concevoir un plan directeur pour le nouveau chef-lieu de l'île.

33. Deux projets publics, dont l'un concerne la construction de logements à Look Out et est financé par l'Union européenne et des fonds publics, et l'autre, le projet de Little Bay, doit se dérouler en quatre phases, sur 10 ans, avec l'aide du Royaume-Uni et de l'Union européenne, se sont poursuivis en 2009, tout comme le programme d'aide au logement visant à donner aux personnes résidant dans des abris d'urgence accès au logement, à offrir un hébergement aux personnes vulnérables et à aider les personnes réunissant les conditions requises à obtenir des prêts hypothécaires. Comme indiqué précédemment, d'après la Puissance administrante, le logement reste un problème majeur pour ceux qui ont perdu leur maison ou n'ont pas accès aux propriétés qu'ils avaient dû quitter à Plymouth et aux alentours au moment de l'évacuation.

F. Services d'utilité publique et communications

34. La société Montserrat Utilities Limited est chargée d'approvisionner en eau et en électricité toute la partie habitée du territoire. D'après la Puissance administrante, l'ensemble de la population de Montserrat a accès à une eau potable abondante et de qualité (environ 98 % de la population est raccordée au réseau de distribution). Le service des eaux de la Montserrat Utilities Limited capte l'eau de source en altitude, lui fait subir un traitement minimal, la stocke et la distribue aux consommateurs grâce à un réseau de canalisations et de réservoirs. Ce service est également responsable du traitement des eaux usées dans certaines régions, notamment Look Out et Davy Hill.

35. Avec l'aide de la Compagnie d'électricité des Caraïbes se trouvant à Sainte-Lucie, le service « Électricité » de la Montserrat Utilities Limited aurait entrepris en 2009 de mettre en place un système d'information géographique pour mieux gérer ses infrastructures sur l'île, les coupures d'électricité intempestives continuant d'être un problème. D'après la Montserrat Utilities Limited, cela serait essentiellement dû à l'augmentation de la quantité de cendres tombées sur les lignes électriques dans les zones habitées vers la fin de 2009.

36. S'agissant des télécommunications, dans le cadre des efforts déployés en vue de libéraliser ce secteur, le gouvernement du territoire a tenu des réunions avec Cable & Wireless, qui fonctionne sous le nom de Landline Internet Mobile Entertainment (LIME), et il a reçu des manifestations d'intérêt et des propositions d'autres fournisseurs, dont Digicel². D'après la Puissance administrante, le courrier électronique est largement utilisé, ce qui rend les communications relativement faciles, et des lignes d'abonnés numériques ont été mises en place. Il existe un service postal régulier entre Montserrat et tous les pays.

37. Comme indiqué précédemment, en 2008, le gouvernement du territoire a annoncé que 1,5 million de dollars des Caraïbes orientales seraient alloués à la construction d'un bâtiment de deux étages devant abriter les locaux de la radio publique de Montserrat (ZJB); d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le bâtiment en était au stade de la conception en 2009.

VI. Situation sociale

A. Généralités

38. L'éruption volcanique a eu de profondes répercussions sur les structures sociales et les systèmes traditionnels de solidarité; elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans différentes régions du monde. Comme indiqué précédemment, en 2008, le programme de sécurité sociale de Montserrat a été réformé pour en assurer la viabilité à long terme. Au nombre des changements prévus figuraient le relèvement de l'âge de la retraite, la modification des taux d'accumulation des droits à prestations à court et à long terme et la restructuration des divers droits en fonction de la situation locale. D'après la Puissance administrante, le processus s'est poursuivi en 2009.

39. Les services de protection sociale du gouvernement du territoire répondent avant tout aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les ménages à faible revenu. Les services sociaux de Montserrat fournissent notamment une aide financière mensuelle, des indemnités de logement et une assistance ponctuelle, par exemple pour l'achat de produits alimentaires, de fournitures scolaires, d'appareils ménagers essentiels et le paiement de la cantine scolaire, des services d'approvisionnement en eau et en électricité, et des enterrements. L'aide sociale n'est accordée qu'après un examen de la situation financière des individus ou des ménages permettant de déterminer s'ils réunissent les conditions requises pour obtenir une assistance ou s'ils sont à même de se prendre en main.

B. Main-d'œuvre

40. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat est d'environ 2 500 personnes et se compose de 40 % de nationaux et de 60 % d'étrangers environ. Comme indiqué précédemment, les relations entre les partenaires sociaux à Montserrat sont harmonieuses. Tout est fait pour que les travailleurs, les syndicats, les employés et les autres parties prenantes à l'économie travaillent main dans la main pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi (révisée en 2002), en vertu de laquelle le Ministère du travail continue d'offrir des services de médiation et de conciliation, et les conflits du travail sont tranchés par le Tribunal du travail.

41. La persistance de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est un problème que l'on tente de résoudre en prenant des mesures pour encourager les Montserratiens à se réinstaller sur le territoire et en délivrant des permis de travail à des non-nationaux. L'octroi de permis de travail est une question couverte par la loi sur l'immigration de 2002. D'après la Puissance administrante, le gouvernement du territoire continue de faciliter le recrutement actif d'une main-d'œuvre qualifiée dans les professions libérales et autres pour répondre à la demande de main-d'œuvre.

C. Enseignement et culture

42. Le Ministère de l'éducation de Montserrat est chargé de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de formation destinés à permettre aux Montserratiens d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer l'avenir du territoire. D'après l'état budgétaire, les dépenses consacrées à l'éducation se seraient élevées en 2009 à quelque 8 millions de dollars des Caraïbes orientales. La mise en œuvre du Plan de développement de l'enseignement couvrant la période 2004-2009 s'est poursuivie.

43. Montserrat compte des établissements et des services d'éducation qui permettent d'avoir pleinement accès à l'enseignement primaire et secondaire. Le système éducatif est inspiré *grosso modo* du système britannique. Le Ministère de l'éducation se compose de plusieurs services spécialisés : éducation préscolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement universitaire, enseignement spécialisé, formation pédagogique et services d'aide à l'enseignement. Il y a plusieurs crèches et écoles maternelles publiques et un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, deux des quatre écoles primaires sont privées. La seule école secondaire est publique. Le Community College de Montserrat, à Salem, propose des programmes relevant du cycle supérieur de l'enseignement secondaire, un enseignement infirmier et des stages de formation technique.

44. Comme indiqué précédemment, la construction d'une bibliothèque et de locaux pour les archives nationales a commencé en 2008 et devrait se terminer en 2010. En octobre 2009, le gouvernement du territoire a décidé de confier à l'Office du tourisme de Montserrat toutes les responsabilités en matière de développement culturel. Avant la fin de l'année, Montserrat a organisé son premier festival littéraire.

D. Santé

45. Le Ministère de la santé du territoire est chargé de fournir des services de santé primaires et secondaires à la population et des conseils au sujet de la politique de santé au gouvernement du territoire. D'après la Puissance administrante, l'espérance de vie sur le territoire était estimée en 2008 à 72,6 ans pour l'ensemble de la population, soit environ 74,7 ans pour les hommes et 70,4 ans pour les femmes.

46. Les dépenses du Ministère de la santé se seraient élevées en 2009 à environ 15 millions de dollars des Caraïbes orientales. D'après la Puissance administrante, en 2009, le gouvernement du territoire a continué de fournir sur l'île et ailleurs, à ceux qui en avaient besoin, y compris les enfants placés dans des familles, une assistance médicale prenant la forme de soins médicaux généraux, d'actes chirurgicaux, de tests de diagnostic, de soins oculaires et auriculaires et de médicaments. Il a continué de faire dispenser gratuitement des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et à certains fonctionnaires.

47. D'après le Ministère de la santé, et comme l'ont indiqué certains médias, en décembre 2009, on a recensé à Montserrat 21 cas confirmés de grippe A (H1N1). Depuis que le premier cas a été signalé en novembre, les centres de santé et le Glendon Hospital ont vu arriver de plus en plus de patients, notamment des enfants, présentant de légers symptômes.

48. Montserrat est dotée de services sanitaires, dont le Glendon Hospital, à Saint Johns, au nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des services de radiologie et de petites interventions chirurgicales, et de plusieurs centres de soins primaires. Il existe un dispositif d'évacuation sanitaire d'urgence vers Antigua et la Guadeloupe. Comme indiqué précédemment, en 2008, le Ministère de la santé a entrepris de concevoir un nouvel hôpital, plus performant. D'après la Puissance administrante, en 2009, le Ministère de la santé a achevé la mise en place de nouveaux services de soutien hospitalier plus performants.

E. Criminalité et sécurité publique

49. En 2009, d'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a alloué environ 9,4 millions de dollars des Caraïbes orientales aux services judiciaires et aux services de sécurité intérieure (police, auxiliaires de justice, magistrature, Cour suprême).

50. La Police royale de Montserrat, à laquelle le gouvernement du territoire a alloué un budget d'environ 6,7 millions de dollars des Caraïbes orientales pour 2009, dispose d'un quartier général pleinement opérationnel, installé dans le complexe abritant le siège du gouvernement à Brades, ainsi que de deux annexes et d'un service maritime. Comme indiqué précédemment, la stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat privilégie le renforcement de la police de proximité, le renseignement, la réduction et la prévention de la criminalité, et l'établissement de partenariats au sein du système de justice pénale.

51. En vertu de la loi de 2004 sur la libération conditionnelle des prisonniers, un comité de libération conditionnelle examine les dossiers des prisonniers susceptibles d'être placés en libération conditionnelle et fait des recommandations à l'intention

du Gouverneur. Les infractions pénales relèvent du Code pénal de Montserrat, révisé en 2002. Selon la Puissance administrante, en 2009, les membres du Comité ont suivi une formation poussée pour mieux comprendre leur rôle.

52. Les préoccupations causées par l'augmentation de la criminalité et l'absence de discipline chez les jeunes perdurent. En 2009, d'après les médias, le gouvernement du territoire a souhaité obtenir l'aide du Royaume-Uni pour faire face au problème de l'expulsion vers l'île de Montserratiens ayant commis des délits à l'étranger, pratique qui crée des difficultés compte tenu de la taille réduite de la population.

VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

53. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Elle reçoit une aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

54. Montserrat est membre fondateur de la CARICOM et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Antilles, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque centrale des Caraïbes orientales et la Cour suprême des Caraïbes orientales. On trouvera davantage de renseignements sur les activités récentes du territoire au sein de la CARICOM dans le précédent document de travail établi par le Secrétariat (A/AC.109/2009/6).

55. En 2009, Montserrat a participé aux consultations tenues par les États membres de l'OECO sur un projet d'union économique, qui a vu le jour le 29 décembre 2009 sous le nom d'Union économique de l'OECO. Au cours d'une réunion qui s'est tenue en mai 2009, Montserrat a contribué à l'étude de la valorisation des industries audiovisuelles dans l'OECO et, en janvier 2010, le gouvernement a approuvé pour le territoire un programme de stabilisation et de croissance de l'OECO devant permettre de faire face à la crise financière et économique mondiale.

56. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

57. La position du Gouvernement de Montserrat relative à la réforme constitutionnelle est énoncée à la section II plus haut, qui touche aux négociations relatives à la révision de la constitution qui se déroulent actuellement entre Montserrat et le Gouvernement britannique.

B. Position de la Puissance administrante

58. D'après les renseignements communiqués par le Royaume-Uni et figurant dans le rapport susmentionné du Secrétaire général (A/64/70), la politique du Royaume-

Uni à l'égard des territoires d'outre-mer repose sur le principe qu'il appartient à la population de chaque territoire de décider si elle souhaite maintenir ou non ses liens avec le Royaume-Uni, et ce pays n'a aucunement l'intention d'imposer l'indépendance contre la volonté des populations concernées. Est également mentionnée la suggestion faite par certains commentateurs, selon laquelle le Royaume-Uni devrait autoriser les territoires à choisir parmi les trois conditions prévues par la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale pour ne plus figurer sur la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU, à savoir l'intégration, l'indépendance et la libre association. Le Royaume-Uni a précisé que sa politique était de ne pas consentir à l'intégration; rien n'indiquait par ailleurs que les territoires y aspiraient. Le Gouvernement britannique avait déjà fait connaître sa position sur l'indépendance. Quant au concept de libre association, tel que défini par l'Assemblée générale, il impliquerait que le territoire établisse lui-même sa constitution sans que le Royaume-Uni intervienne. Ce dernier resterait néanmoins entièrement responsable du territoire mais sans être en mesure d'user des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter des ses responsabilités. Le Royaume-Uni ne souhaitait pas se retrouver dans une telle situation.

59. Le Royaume-Uni a fait remarquer, en outre, que la résolution 1541 (XV) n'était pas contraignante et qu'il n'avait pas voté en faveur de cette résolution. Il a estimé que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la liste des territoires non autonomes n'avaient plus lieu d'être, et insisté sur le fait qu'aucun de ses territoires d'outre-mer ne devait demeurer inscrit sur cette liste.

60. Dans une déclaration faite le 5 octobre 2009 à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale (voir A/C.4/64/SR.2), le représentant du Royaume-Uni a dit, notamment, que si le peuple de l'un des territoires d'outre-mer administrés par le Royaume-Uni choisissait clairement et constitutionnellement l'indépendance, le Gouvernement britannique l'aiderait à y accéder. Si, au contraire, un territoire souhaitait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, celui-ci préserverait le développement futur du territoire et sa sécurité, et tiendrait chaque année des consultations politiques avec lui. Entre-temps, les constitutions des territoires gouvernaient leurs relations avec le Royaume-Uni et étaient régulièrement mises à jour à l'issue d'un examen attentif de tous les changements qu'il était proposé d'y apporter. Plusieurs nouvelles versions de ces textes étaient ainsi entrées en vigueur depuis 2006.

61. Le Royaume-Uni a déclaré que le maintien de normes élevées de probité et de gouvernance était la pierre angulaire de l'administration britannique des territoires. Le Gouvernement tenait à permettre à chaque territoire de gérer ses propres affaires dans toute la mesure du possible, mais si l'évolution de la situation dans un territoire devait susciter des inquiétudes ou si un territoire venait à manquer à ses obligations internationales, le Royaume-Uni n'hésiterait pas à soulever la question avec le gouvernement du territoire concerné et à intervenir en tant que de besoin.

62. En outre, le Gouvernement britannique a continué d'encourager tous ses territoires d'outre-mer à respecter les normes internationalement reconnues du Groupe des Vingt pour assurer une réglementation financière saine, des finances publiques solides et une gestion responsable de la dette.

C. Décisions prises par l'Assemblée générale

63. Le 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 64/104 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport du Comité spécial communiqué à l'Assemblée générale (A/64/23) et de son examen ultérieur par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). La section VII de la résolution 64/104 B porte sur Montserrat. Aux termes des paragraphes de cette section, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour continuer de négocier des améliorations à la Constitution du territoire afin de pouvoir s'engager ultérieurement dans la voie de la pleine autonomie, prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour favoriser le réaménagement du territoire, et encourage la complémentarité de ces efforts;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique. »